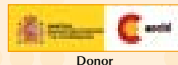


Les quotas de genre en politique en Algérie, au Maroc et en Tunisie



I- QU'EST-CE QU'UN QUOTA ?

« Les Quotas pour les femmes impliquent que les femmes doivent constituer un certain nombre ou pourcentage des membres d'un corps, qu'il s'agisse d'une liste de candidats, d'une assemblée parlementaire, d'une commission, ou d'un gouvernement. L'idée de base derrière ce système est de recruter des femmes à des postes politiques et de veiller à ce qu'elles ne soient pas isolées de la vie politique. Aujourd'hui, les systèmes de quotas visent à garantir que les femmes constituent au moins une « minorité critique » de 20, 30 ou 40%, ou même d'assurer une parité de 50-50% entre les sexes⁽¹⁾ ». Cette minorité critique assure la présence des femmes dans le système politique et favorise leur participation progressive à la vie politique et au processus de prise de décision.

II- TYPES DE QUOTAS

Il existe deux types de quotas⁽²⁾ :

- Les quotas législatifs et constitutionnels sont fixés par des dispositions juridiques. Ils ont pour avantage de s'appliquer à toutes les entités politiques participant aux élections dans un pays et prévoient, dans certains cas, des sanctions judiciaires en cas de non-conformité.
- Les quotas volontaires supposent que l'un ou plusieurs partis politiques dans un pays introduisent de leur propre initiative des quotas de genre dans leurs textes de référence, afin de garantir la nomination d'une proportion déterminée de femmes.

III- LES QUOTAS EN TUNISIE, AU MAROC ET EN ALGERIE

L'application différenciée des quotas dans les trois pays, tant au niveau du type que du pourcentage adopté, dépend du volontarisme politique, du degré d'engagement des femmes dans les trois pays et des efforts fournis dans ce sens, du contexte international et national, ainsi que des conjonctures économiques, politiques, sociales et culturelles.

En fait, « L'outil des quotas peut être seulement introductif, nécessairement temporaire et simplement catalyseur des politiques publiques mises en œuvre pour résoudre les conditions inégales de la femme »⁽³⁾.

Tunisie

En octobre 2004, à l'occasion des élections législatives, la Tunisie a adopté un quota volontaire de 25% de femmes sur les listes électorales du Parti du Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD) au cours du quinquennat 2004-2009.

Décidé par le chef du Parti, et Président de la République Z. Ben Ali, ce quota a été élevé à 30% minimum pour les élections législatives de 2009 et les élections municipales de

(1) <http://www.quotaproject.org/aboutQuotas.cfm>

(2) « Legislated gender quotas or voluntary party quotas ? » (<http://www.iknowpolitics.org/en/node/3377>)

(3) Peschard, J., « El sistema de cuotas en América Latina. Panorama general ».

2010. Pour le quinquennat 2009-2014, il a annoncé un quota de 35% pour les femmes dans les postes de décision.

Maroc

A partir de 2000, un grand nombre de partis politiques marocains ont adopté des quotas de près de 20% pour la composition de leurs instances de décision à l'échelle nationale. A cet égard, l'article 22 de la loi sur les partis politiques impose aux partis de prévoir dans leur règlement la proportion réservée aux femmes et aux jeunes dans les instances dirigeantes du parti⁽⁴⁾.

Le royaume marocain a appliqué le système des quotas à l'occasion des élections législatives de 2002, en réservant une « liste nationale » de 30 sièges pour les femmes.

Pour les élections communales du 12 juin 2009, le gouvernement marocain adopte, sous l'impulsion du Roi Mohamed VI, des « listes supplémentaires », qui ont permis d'atteindre un taux de 12,08% de femmes.

L'instauration d'un « quota légal » est aussi le fruit des efforts des mouvements féministes marocains, notamment le « Mouvement pour le Tiers des Sièges élus aux Femmes vers la Parité » (MTSF), qui a agi comme groupe de pression et de plaidoyer pour l'obtention de ce droit.

Algérie

En Novembre 2008, et suite à un discours prononcé par le président A. Bouteflika, la constitution algérienne a été amendée par l'ajout de l'article 31 bis, ayant pour objet de « conférer à l'Etat l'œuvre de promotion des droits de la femme en vue d'augmenter ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues »⁽⁵⁾.

En juin 2009, un projet de loi proposant l'introduction d'un quota de 30% de femmes dans les instances élues en Algérie, a été déposé à l'initiative de Nouria Hafsi, du Rassemblement National Démocratique (RND) et de Farida Illimi, du Front de Libération Nationale (FLN). Il sera discuté au cours de la prochaine session parlementaire⁽⁶⁾.

Si ce projet de loi est voté, un quota législatif sera instauré en Algérie grâce au volontarisme politique et aux efforts et actions menées par le mouvement féministe algérien.

IV- CHIFFRES CLES TUNISIE / MAROC/ ALGERIE

La plus basse moyenne de participation politique des femmes concerne les pays de la région MENA⁽⁷⁾. Des disparités drastiques au niveau régional font que l'écart se creuse davantage lorsqu'on compare le taux de participation politique des femmes dans la région MENA à

(4) B. Gribaa, Etat de la situation de la participation de la femme à la vie politique en Algérie, au Maroc et en Tunisie, I Institut International de Recherche et de Formation des Nations Unies pour la Promotion de la Femme (UN-INSTRAW) et Le Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche (CAWTAR), 2008-2009, p. 56.

(5) Code électoral algérien. Journal Officiel de la République Algérienne, n° 63, p. 5.

(6) Jeune Afrique n°2536-2537 du 27/08/2009 (<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2536-37p084-085.xml/0-discrimination-positive-femmes-loi-code-de-la-famille-Pouvoir-au-feminin-pluriel.html>)

(7) Middle East and North Africa.

d'autres régions, notamment les pays nordiques où la présence des femmes dans les parlements s'élève à 41%⁽⁸⁾.

	Tunisie	Maroc	Algérie	Moyennes pour les trois pays	Moyennes mondiales 2008 ⁽⁹⁾	Région MENA 2009
Femmes ministres⁽¹⁰⁾	3% (1 sur 30)	13,7% (3 sur 22)	3,7% (1 sur 27)	7,2%	17,9% ⁽¹¹⁾	8,12% ⁽¹²⁾
Femmes dans le parlement⁽¹³⁾	21,37% (74 sur 326)	5,78% (37 sur 595)	5,32% (34 sur 525)	10,82%	18,6%	9,1% ⁽¹⁴⁾
Femmes dans la chambre haute⁽¹⁵⁾	15,18% (15 sur 112) ⁽¹⁶⁾	1,1% (3 sur 270) ⁽¹⁷⁾	2,94% (4 sur 136) ⁽¹⁸⁾	6,61%	17,5%	9,7% ⁽¹⁹⁾
Femmes dans la chambre basse⁽²⁰⁾	27,57% (59 sur 214) ₍₂₁₎	10,46% (34 sur 325) ⁽²²⁾	7,71% (30 sur 389) ⁽²³⁾	13,64%	18,8%	7% ⁽²⁴⁾
Femmes dans les conseils municipaux (communes)	26% (mandat 2005-2010) ⁽²⁵⁾	12,3% (mandat 2009-2015) ⁽²⁶⁾	0,73% (mandat 2007-2012) ⁽²⁷⁾	15,24%	-	-

V- LES QUOTAS DANS LE MONDE

L'Argentine est le premier pays au monde à introduire des quotas légaux de 30% de femmes dans la chambre basse en 1991.

(8) (<http://www.ipu.org/press-f/gen297.htm>)

(9) (<http://www.ipu.org/wmn-e/world.htm>) 2009

(10) Women's political participation in the MENA region. Booklet, Center of Arab Women for Training and Research (CAWTAR), 2009, p.98, (En cours de publication).

(11) http://www.unifem.org/progress/2008/vs_politics7.html

(12) http://www.unifem.org/progress/2008/vs_politics7.html

(13) Données actualisées (www.ipu.org)

(14) MENA Businesswomen's Network, 2009 (<http://www.menabwn.org/node/1048>)

(15) Ibid.

(16) 2008 (www.ipu.org)

(17) Dernier renouvellement en 2009. (www.ipu.org)

(18) 2006 (www.ipu.org)

(19) www.ipu.org/wmn-e/world.html

(20) Ibid.

(21) Mandat de 2009-2014. (www.ipu.org)

(22) Mandat de 2007-2012 (www.ipu.org)

(23) Mandat de 2007-2012. (www.ipu.org)

(24) Ibid.

(25) National empirical studies on Arab Women in local governance in Algeria, Egypt, Lebanon, Tunisia and Yemen, Center of Arab Women for Training and Research (CAWTAR) et al., 2006, p.6.

(26) http://www.elections2009.gov.ma/Assemblees2009/Regionaux/Resultats/Consultation_Resultats_Regionaux.aspx

(27) Rapport de la recherche-action réalisée en Algérie, au Maroc et en Tunisie sur « la participation politique des femmes au niveau local, UN-INSTRAW/CAWTAR, 2009, (en cours de publication).

101 Pays dans le monde sur 226⁽²⁸⁾ appliquent le système des quotas qu'il soit légal ou volontaire.

Le quota le plus élevé est appliqué en France depuis 1999, à travers la loi constitutionnelle « sur la parité », qui prescrit un quota de 50%, entre hommes et femmes sur les listes des partis politiques pour les élections de l'Assemblée Nationale avec scrutin uninominal. Le parti socialiste français (PS) applique également un quota de 50% pour les listes électorales depuis 1990⁽²⁹⁾. Malgré cela, le pourcentage de femmes dans les parlements français est seulement de 17.7%. Cela s'explique essentiellement par le positionnement des femmes en queue des listes électorales, ce qui affaiblit considérablement leurs chances d'être élues⁽³⁰⁾.

Récemment, le Rwanda, qui a adopté un quota constitutionnel de 30% depuis 2003, a remplacé la Suède au premier rang dans le monde en termes de représentation parlementaire des femmes avec 48,8% de femmes contre 45,3% en Suède⁽³¹⁾.

Les statistiques montrent que le système des quotas augmente considérablement le taux de participation des femmes en politique. Lors des élections tenues en 2007, les pays appliquant les quotas ont élu 19,3% de femmes en moyenne, contre 14,7% pour les pays sans quotas⁽³²⁾.

D'aucuns arguent que le système des quotas est en contradiction avec le principe d'égalité et son corollaire la méritocratie qui sont au fondement des systèmes démocratiques. Ceci dit, le système des quotas se base sur une compréhension de la notion d'égalité en terme de résultats, telle qu'énoncée dans la Plate-forme de la Conférence de Beijing en 1995. Dans ce cadre, les pays signataires se sont engagés à adopter des mesures positives pour la promotion de l'égalité politique entre hommes et femmes. Les quotas sont, en effet, une mesure temporaire appliquée jusqu'à ce que les barrières empêchant l'entrée des femmes en politique soient tombées. Cette mesure positive s'impose pour combler le décalage entre hommes et femmes dû à des siècles de discrimination et pour précipiter le changement des mentalités et des comportements et cela aussi bien au niveau des gouvernés que des gouvernants des deux sexes ; comme l'a souligné un parlementaire algérien « *les plus grands progrès sont accomplis dans l'esprit* ».

Mme Habiba Massabi⁽³³⁾, députée tunisienne, a déclaré à cet égard : « *La CEDAW (Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes) recommande d'adopter les quotas en tant que mesure positive en faveur de la femme*

(28) Y compris les territoires non souverains et les Etats non membres des Nations Unies.

(29) Global Database of Quotas for Women (<http://www.quotaproject.org/displayCountry.cfm?CountryCode=FR>)

(30) <http://www.ipu.org/news-f/22-4.htm>

(31) <http://www.quotaproject.org/aboutQuotas.cfm>

(32) « Quotas key to increasing representation of women » (<http://www.iknowpolitics.org/fr/node/6278>).

(33) Mme Habiba Massabi était tête de liste du parti (RCD) pour les élections législatives en 2004 et une seconde fois en 2009..

pendant une certaine période, mais certains mouvements féministes disent que c'est une mesure anti-constitutionnelle. Ce qu'il faut savoir c'est que c'est une mesure temporaire qui nous permettra d'atteindre une étape plus avancée en ce qui concerne la participation de la femme. En fait, les quotas s'imposent tant que la question du genre n'a pas été intégrée réellement et tant qu'on n'a pas saisi correctement ses significations et ses impacts. A ce moment là, le problème serait résolu et tous les obstacles seraient abolis, la femme pourrait alors participer dignement au même titre que l'homme. La participation c'est « ne m'oubliez pas ! », mais le partenariat c'est une partie intégrante du processus de développement social ».

VI- AVANTAGE DES QUOTAS



Fatima Boujenah, une jeune bachelière de 21 ans, est devenue la plus jeune présidente d'un conseil municipal dans le royaume du Maroc.

L'élection d'une femme, jeune, issue d'un milieu rural et modeste à un poste de responsabilité est un événement qui rompt avec les stéréotypes, tel que le patriarcalisme et le conservatisme de la société marocaine censés être encore plus accentués dans les milieux ruraux. Elle est maintenant

l'une des 3428 femmes qui ont été élues au Maroc, à l'occasion des élections municipales de juin 2009, grâce à l'adoption du quota.

La nouvelle élue a déclaré à la presse qu'elle souhaitait s'impliquer dans la gestion des affaires locales par amour des gens de sa commune, en particulier des femmes. Elle a également déclaré qu'elle avait décidé de se présenter à cette élection à la demande des habitants de sa commune, qui faisaient confiance à « une fille rurale instruite et capable d'agir efficacement pour le bien-être des gens de cette localité montagneuse ».

L'Institut International de Recherche et de Formation des Nations Unies pour la Promotion de la Femme (UN-INSTRAW)

César Nicolás Penson 102-A
Santo Domingo, République Dominicaine
Phone: 1-809-685-2111
Fax: 1-809-685-2117
Email: info@un-instraw.org
PageWeb: <http://www.un-instraw.org>

Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche (CAWTAR)

P.O. BOX nr.105
1003 Cité El Khadra
Tunis, Tunisie
Tel: +216 (0)71 773511
Fax: +216 (0)71 773611 / (0)71 780002
E-mail : cawtar@cawtar.org
PageWeb : <http://www.cawtar.org>